

Ar3 – Direction Réglementation et Gesti MR/BB

/2025 R.A

001668

PUBLIÉ LE 16 OCT. 2025

CIRCULATION PROVISOIREMENT INTERDITE Rue du 4 Septembre

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU le règlement de la voirie Communale en date du 27 novembre 2024

VU la demande formulée en date du 14 octobre 2025 par l'entreprises SAUR SUD EST CPO pour permettre une un intervention de curage préventif de réseau EU,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre l'intervention de curage préventif de réseau EU, la circulation est provisoirement interdite au droit du chantier sis rue du 4 Septembre:

Le 22 octobre 2025 de 09h00 à 16h00

ARTICLE 2 – Maintien de l'accès aux véhicules d'urgence, collecte des déchets et aux riverains.

Limitation de la zone de travaux à 30km/h

ARTICLE 3 - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation interdite seront mises en place par l'entreprise SAUR SUD EST CPO. Avis d'information par boîtage individuel aux particuliers et par affichage réglementaire. Respecter la réglementation en vigueur, le règlement de voirie

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

> Fait à SALON, le P/Le Maire,

Par Délégation, Michel F Premier Adjoint au Maire

Vice-Président de la Mê